

# DESINTOX

## Mobilité contrainte : le VRAI du FAUX

**Les agents en reconversion seront licenciés au bout d'un an.**

**INTOX** La mise en place de la période préparatoire au reclassement (PPR) est **OBLIGATOIRE**. L'employeur applique la réglementation.

L'employeur a donc revu la charte de la reconversion qui datait de 2009. En 2021, 198 agents étaient accompagnés dont 24 depuis plus de 5 ans (3 depuis plus de 10 ans). Ce n'était plus tenable de laisser les agents dans cette situation aussi longtemps.

Lors du CT du 7 juillet, la CFDT a **redit fermement que la période d'un an est trop courte et a demandé à ce qu'elle soit portée à 18 mois**. Des dérogations au cas par cas sont prévues mais l'employeur veut appliquer la loi sans aménagement. La construction du projet professionnel (période longue et difficile) se fera avant le déclenchement de la période PPR, qui sera le moment des missions et de la recherche de postes.

Pour ceux qui sont inaptes à toutes fonctions de la fonction publique territoriale ou ceux qui n'auront pas réussi à être positionnés sur un autre poste, **leur situation sera revue dans les instances médicales** pour étudier la possibilité d'une mise en retraite pour invalidité, ce qui doit être validée par la CNRACL. **Pas si simple que ça !**

**Les agents en reconversion seront "dégradés" dans la catégorie inférieure.**

**INTOX** Seule une sanction disciplinaire permet à l'employeur de positionner un agent dans un cadre d'emploi inférieur avec perte de rémunération.

Les textes prévoient bien qu'en cas **d'inaptitude médicale** au poste et d'échec avéré dans la recherche d'un poste sur le même cadre d'emploi, l'agent peut être repositionné au grade inférieur mais en gardant le même traitement indiciaire.

Par contre, il est vrai que le refus d'un poste peut entraîner un licenciement pour inaptitude ou un licenciement pour ceux qui ne sont pas inaptes.

L'idée, y compris pour l'employeur, est de ne pas en arriver là (application de la réglementation) : un accompagnement est donc proposé à chacun. La CFDT peut être à vos côtés durant ce parcours pour vous soutenir, vous conseiller.

**La charte va être appliquée par l'employeur parce que les organisations syndicales n'ont pas toutes voté contre.**

**INTOX** Les avis rendus au comité technique ne sont que consultatifs. Le sujet de la charte des mobilités contraintes ne faisant pas l'objet de délibérations dans les conseils municipaux, métropolitains ou d'administration du CCAS, **l'employeur n'est pas obligé de présenter une deuxième fois ce dossier en comité technique et de tenir compte du résultat des votes**.

La présentation de ce dossier a fait l'objet de beaucoup de réunions de travail avec les organisations syndicales qui ont aussi pu s'exprimer largement sur les différents sujets et faire évoluer le projet de charte dans l'intérêt des agents.

**Encore faut-il réellement s'impliquer dans les groupes de travail, voter ne suffit pas !**

**La CFDT : pas d'intox, des infos**